

mais bien des gens souhaiteraient que nous ne les représentions pas. Comme notre pays est divisé en dix provinces, nous nous exprimons de temps à autres à l'unisson au nom de nos propres provinces, même si nous appartenons à des partis différents. Je crois que cette représentation provinciale est un facteur dont on devrait tenir compte.

Je pense que mon temps de parole tire à sa fin, monsieur le président; je livre donc ces réflexions au comité dans l'espoir que nous prendrons le temps voulu pour examiner le projet de loi. Je ne veux pas dire que nous devrions en discuter pendant quatre semaines, par exemple, mais j'espère que nous n'essaierons pas de précipiter les choses, que nous aurons tout le temps voulu pour examiner la question et que, si nous pouvons présenter certains amendements, nous ferons en sorte que les différences qui existent actuellement puissent être considérablement atténuées. Pour conclure, j'affirme que nous devrions nous inspirer de l'exemple des Britanniques, qui ont supprimé l'écart. Essayons de poursuivre l'objectif de la représentation proportionnelle à la population, tout en tenant compte de la représentation régionale.

M. Woolliams: Je me demande si je ne pourrais pas soulever une petite question de privilège. Je suis sûr que le ministre ne voudrait pas donner une impression fautive, du fait de l'intervention qu'il a faite au moment où mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre avait la parole. Au cours de mon exposé, j'ai clairement indiqué qu'il ne fait aucun doute que l'article 51(5) s'applique à la première occasion. Le seul doute qui subsiste concerne son application à la seconde occasion, l'occasion subséquente. Le ministre a donné l'impression que j'avais dit que cela ne s'appliquait pas du tout. Je suis convaincu que ce n'était pas son intention.

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur le président. J'ai simplement voulu laisser entendre que l'honorable représentant avait proposé une interprétation de l'article qui me paraissait inédite. C'est tout.

M. Woolliams: Pour compléter ma pensée, monsieur le président, j'aimerais poser la question de privilège. Ce n'est pas parce que le ministre n'a jamais entendu cette interprétation ou parce que le pouvoir judiciaire ne l'a pas donnée, qu'il faudrait croire que l'interprétation acceptée depuis 10 ou 15 ans est nécessairement la bonne. Je n'ai pas prétendu non plus que ma façon de voir était bonne ou mauvaise, mais j'ai posé une ou deux questions au ministre. Comme le nombre total des membres de la Chambre des communes n'est pas accru, et comme le nombre des représentants de la province de la Saskatchewan

[L'hon. M. Churchill.]

ne l'est pas, lui non plus, quelle doit être l'interprétation de cet article? Voilà mes questions; elles me paraissent opportunes. Je ne mettais pas en doute le fait que la règle s'applique. Elle s'est appliquée dans le passé et s'appliquera encore dans l'avenir, à moins d'être révoquée.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, l'honorable député ne devrait pas s'emballer pour cela. Il a le droit de proposer une nouvelle interprétation. Si, jusqu'ici, tous ceux que j'ai entendus ont proposé une certaine explication, cela ne veut pas dire qu'elle est la bonne. Le député peut bien avoir fait une découverte, comme Christophe Colomb. On sait cependant que la découverte de Colomb a trouvé bien des gens sceptiques.

M. Knowles: Monsieur le président, pourrais-je poser une question au ministre des Transports? Ma question m'est inspirée par les très intéressantes remarques du député de Winnipeg-Sud-Centre, surtout vers la fin de ses propos. Quand je dis «remarques intéressantes» je pense à son idée de représentation par région, ou quelque chose du genre, surtout lorsque des provinces comme le Manitoba et la Saskatchewan sont appelées à perdre des sièges en vertu de la règle existante.

Voici ma question. Le gouvernement songe-t-il ou songerait-il, par suite du débat tenu au sujet de ce bill, à demander à la Chambre d'apporter les modifications nécessaires à l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Je répète probablement des choses déjà dites, mais le bill à l'étude n'apporte et ne pourrait apporter des modifications comme celles que propose le député de Winnipeg-Sud-Centre. Je crois cependant qu'il faudrait examiner sa proposition, et une bonne façon de nous donner de l'espoir ou de l'encouragement, ce serait que le ministre nous promette qu'on étudiera cette proposition et qu'au besoin, des modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique seront présentées à la Chambre, pour que nous puissions élaborer une solution inspirée par la proposition du député de Winnipeg-Sud-Centre.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je suis très touché qu'on ait ajouté ce complément à mes observations. J'avais oublié de mentionner que certaines de mes propositions ne pouvaient sans doute s'appliquer exactement au projet de loi à l'étude et exigeraient, comme on l'a dit, une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exactement le point que j'allais soulever, monsieur le président; le discours du député de Winnipeg-Sud-Centre, et surtout ce qu'il a dit de